

Avenant au Règlement intérieur des Équipes Pluridisciplinaires Revenu de Solidarité Active

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L262-37, L262-38, L262-39, R262-68 à R262-71,

Vu les arrêtés de Monsieur le Président du Conseil départemental de Tarn & Garonne n° 446 ; 448 ; 449 ; 450 en date du 2 mai 2017 portant composition des équipes pluridisciplinaires,

Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires afin de le rendre conforme à l'organisation territoriale de l'action sociale du Département,

Article 1er - Ressort territorial des Équipes Pluridisciplinaires

Aux dispositions relatives au ressort territorial des équipes pluridisciplinaires, sont substituées les clauses ci-après :

Cinq équipes pluridisciplinaires locales, une par Maison départementale des solidarités, sont instituées dans le département :

1) L'équipe pluridisciplinaire du territoire de la MDS de CASTELSARRASIN / MOISSAC

Elle se réunit indifféremment sur les sites de proximité de :

- Castelsarrasin 22, rue de la Mouline, 82100 CASTELSARRASIN
- Moissac, 8 place des Récollets, 82200 MOISSAC.
- Lafrançaise, 19, boulevard Léon Cladel, 82130 LAFRANÇAISE
- Saint-Nicolas-de-la-grave, place du Château, 82210 SAINT-NICOLAS-DE-LA-GRAVE

Le ressort territorial de la compétence de l'équipe pluridisciplinaire correspond au territoire de la Maison départementale des solidarités de Castelsarrasin-Moissac.

2) L'équipe pluridisciplinaire du territoire de la MDS de CAUSSADE / NEGREPELISSE

Elle se réunit indifféremment sur les sites de proximité de :

- Caussade, 33, rue de l'abreuvoir, 82300 CAUSSADE
- Nègrepelisse, rue de la piscine, 82800 NEGREPELISSE
- Saint-Antonin-Noble-Val, route des fours à chaux, 82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

Le ressort territorial de la compétence de l'équipe pluridisciplinaire correspond au territoire de la Maison départementale des solidarités Caussade- Nègrepelisse.

3) L'équipe pluridisciplinaire du territoire de la MDS de MONTAUBAN

Elle se réunit indifféremment sur les sites de proximité de :

- Montauban Labat, 13 bis rue du Docteur Labat, 82000 MONTAUBAN
- Montauban-Unal, 30 avenue Marcel Unal, 82000 MONTAUBAN
- Montauban-Les Chênes, rue Le Nôtre, 82000 MONTAUBAN
- Montauban-Centre, 7 allées Mortarieu, 82000 MONTAUBAN.

Le ressort territorial de la compétence de l'équipe pluridisciplinaire correspond au territoire de la Maison départementale des solidarités de Montauban.

4) L'équipe pluridisciplinaire du territoire de la MDS MONTECH / VERDUN-SUR-GARONNE

Elle se réunit indifféremment sur les sites de proximité de :

- Montech, 3, rue des Écoles, 82700 MONTECH
- Verdun-sur-Garonne, 1, cité des Najats, 82600 VERDUN-SUR-GARONNE
- Grisolles, 2, rue Alphonse Daudet, 82170 GRISOLLES
- Labastide-Saint-Pierre, 1 rue Pierre Curie, 82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE

Le ressort territorial de la compétence de l'équipe pluridisciplinaire correspond au territoire de la Maison départementale des solidarités de Montech-Verdun-sur-Garonne.

5) L'équipe pluridisciplinaire du territoire de la MDS de BEAUMONT DE LOMAGNE / VALENCE D'AGEN

Elle se réunit indifféremment sur les sites de proximité de :

- Valence d'Agen, 54, boulevard Guilhem, 82400 VALENCE D'AGEN
- Beaumont -de- Lomagne, 12, rue du Toureilh, 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE .
- Lavit- de- lomagne, 57 rue de la république, 82120 LAVIT -DE- LOMAGNE
- Montaigu- de- Quercy, 4 place Mercadiel, 82150 MONTAIGU-DE-QUERÇY
- Lauzerte, 6 cité des nauzes, 82110 LAUZERTE

Le ressort territorial de la compétence de l'équipe pluridisciplinaire correspond au territoire de la Maison départementale des solidarités de Beaumont de Lomagne - Valence d'Agen.

Envoyé en préfecture le 23/10/2018

Reçu en préfecture le 23/10/2018

Affiché le

25 OCT. 2018

ID : 082-22820010-20181017-CD20181017_33-DE

Article 2 - Terminologie

le terme « pôle de développement social » mentionné dans les différentes dispositions est remplacé par « Maison départementale des solidarités ».

Article 3 - Les autres clauses demeurent sans changement.

Règlement intérieur modifié par
décision du 17 octobre 2018.
le Président,